



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 003/2025
du 02/01/2025

Portant modification temporaire du stationnement place Blanche

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC.

VU le service proposé par l'assurance GROUPAMA, avec son agence mobile tendant à obtenir l'autorisation de stationner place blanche sur les 2 emplacements situés le long de l'avenue des Sports coté sortie de la place, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'agence mobile Groupama est autorisée à stationner place blanche sur les 2 emplacements situés le long de l'avenue des Sports coté sortie tous les **mercredis après-midi entre 13h30 et 17h00**.

Article 2

L'emplacement sur neutraliser et matérialisé par 1 panneau de stationnement interdit mis en place par le service de la police municipale.

Article 3

Durée prévisionnelle : **Du mercredi 8 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus.**

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'agence mobile Groupama (mail: mpjoubert@groupama-ra.fr et agencemobile43@groupama-ra.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 02/01/2025

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification